

Le droit, bien suprême?

Réflexions en marge d'un débat sur l'euthanasie en ville de Zurich

L'émission «Zischtigsclub» du 17 janvier 2001 avait invité deux alertes octogénaires, la directrice d'un home gériatrique zurichois, le directeur des homes gériatriques de la ville de Zurich, une femme médecin, spécialiste en gériatrie et un délégué de l'Eglise catholique, membre de «Justitia et Pax». Il s'agissait en fait de répondre à l'unique question de savoir si l'on peut dénier un droit hautement personnel de décision vis-à-vis de personnes âgées autonomes qui sont volontairement entrées dans un home ou dans un complexe d'appartements spécialisé (âge d'entrée en moyenne de 85 ans, selon la directrice du home), par rapport à des personnes du même âge vivant chez elles. «Dans ma chambre, je veux pouvoir faire ce que je veux. Cela ne regarde personne, même pas la direction du home» a-t-on entendu de la bouche d'une pugnace vieille dame. «Si un jour, je n'en peux plus», dit-elle, «je ferai appeler mon fils qui engagera avec Exit (dont elle est membre depuis des années) les mesures qui s'imposent».

Il est certes révoltant de voir le pensionnaire d'un home qui avait décidé du moment de sa mort, comme ce fut le cas à Zurich ces dernières années, se voir intimer l'ordre de déménager de son lieu familial, bien que loué, pour mourir ailleurs. A cet égard, on pourrait ainsi nous reprocher d'être insensibles, nous médecins, si nous plaidions simplement pour la levée de la «directive» du chef du département zurichois de la santé et de l'environnement.

Un autre aspect, beaucoup plus difficile à cerner dans le débat, fut de savoir comment se mouvoir dans l'espace du tolérable et de l'interdit. Ni l'ecclésiastique, ni le médecin n'ont pu présenter des arguments susceptibles de déjouer ces questions pièges.

Il faudrait accepter que dans des cas extrêmes, on soit habilité à permettre à son prochain de demander le médicament nécessaire à quitter son enveloppe terrestre. Notre cœur ne saurait se fermer à certains destins, même devant l'impuissance et l'incapacité qui est la nôtre à expliquer la séparation de l'âme et du corps. Cela ne saurait non plus suffire à devoir refuser au patient qui veut mourir sa liberté d'autodétermination. Il s'agit bien davantage de chercher le dialogue avec le patient et son entourage, d'aborder le mystère de la vie et de la mort, dans la perspective de reconnaître ensemble les limites de l'acceptable. Les médicaments et les soins palliatifs représentent aussi une aide précieuse. Et lorsque les limites de ceux-ci sont atteintes, il faut savoir faire face à la condition humaine qui est la nôtre.

Il serait vain de penser détenir toute la vérité en déterminant le moment de sa propre mort sur le seul fondement du droit. Nous, médecins et soignants, serions précisément les mieux placés pour en faire prendre conscience à notre prochain si l'on ne veut pas risquer de perdre un élément essentiel de notre existence en tant qu'êtres humains. Il n'existe pas de données scientifiques, statistiques ou juridiques permettant de saisir le vivant de manière holistique, surtout pas lorsque l'on est face à des notions telles que la santé et la maladie, la norme et l'anormalité, la vie et la mort.

Nous pourrions dès lors appliquer l'adage selon lequel le cœur a ses raisons que la raison (ou la loi) ne connaît pas. A moins qu'il ne faille faire serment d'allégeance au droit en tant que seule et unique voie à suivre à notre époque et dans notre culture?

U. Steiner-König
Vice-présidente de la FMH

Deutsch erschienen in Nr. 6/2001